

**COMMUNE DE SOUESMES**

**CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE  
AUX PARTICULIERS**

**BOIS FACONNE**

Entre

La Commune de SOUESMES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel DEZELU,  
autorisé par délibération du conseil municipal du

Et

M.....

Domicilié.....

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La Commune de SOUESMES cède aux conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, un lot  
de bois de chauffage façonné lui appartenant pour un usage strictement personnel.

**DESIGNATION DU LOT :**

Localisation : Commune.....

Lot n°.....

**PRIX – RECEPTION :**

La vente est faite au prix de TRENTE € le stère.

**REGLEMENT :**

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de SALBRIS dès réception de l'avis de  
sommes à payer.

**EXPLOITATION – EVACUATION DES PRODUITS :**

L'enlèvement du bois se fera à des dates à définir en concertation avec la Municipalité et après paiement.

L'acquéreur est tenu d'évacuer les produits par temps sec ou de gel (en cas de détérioration des voies de vidange, il devra les remettre dans leur état initial).

**RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR :**

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la Commune, de tous les dommages ou délits causés par lui, les personnes l'accompagnant ou son matériel, lors des opérations d'enlèvement des bois.

L'acquéreur déclare être assuré pour les accidents et en responsabilité civile.

Fait à SOUESMES en 2 exemplaires, le.....

L'acquéreur,

Le Maire,  
Jean-Michel DEZELU